

FORMATEURS...

Vous avez le choix,

Formateur Prévention Secours Civique, vous pourrez enseigner le PSC1.

Formateur Premiers Secours, vous pourrez enseigner le PSC1, le PSE1 et le PSE2.

Si vous aimez le secourisme, la pédagogie, transmettre vos connaissances, n'hésitez pas, devenez formateur et vivez une véritable aventure humaine.

A qui est destinée cette formation ?

La formation s'adresse à toute personne de plus de 18 ans.

Accessible aux personnes en situation de handicap après entretien avec le formateur dispensateur de l'action au sein de l'ACRS.

Quels sont les pré-requis ?

- Avoir 18 ans.
- Etre titulaire du PSC 1 de moins de 3 ans (formateur PSC).
- Etre titulaire du PSE 2 à jour de formation continue (formateur PS).

Quel est le rôle et la mission d'un Formateur ?

La formation de formateur "PSC" (Prévention et Secours Civiques) a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement du PSC 1. Elle utilise les normes techniques du référentiel interne de compétences relatif à l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)".

La formation de formateur "PS" (Premiers Secours) a pour objet l'acquisition des compétences nécessaires à l'enseignement du PSE 1 et 2. Elle utilise les normes techniques du référentiel interne de compétences relatif à l'unité d'enseignement "Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2".

Quel est l'objectif de cette formation ?

A l'issue de la formation, le participant doit être capable de :

- Organiser une séquence de formation.
- Réaliser, commenter et justifier les gestes et conduites à tenir lors d'une formation PSC 1 ou d'un PSE 1 ou 2.
- Mettre en œuvre des techniques et les outils pédagogiques adaptées pour animer une séquence de formation.
- Réaliser une évaluation formative, sommative ou certificative des participants.

Combien de temps dure la formation ?

La durée est d'environ 50 heures de formation initiale (hors temps de déplacement, pause et travail personnel) pour le formateur "PSC" et de 70 heures pour le formateur "PS".

En quoi consiste l'examen ?

L'examen d'Etat de formateur de secourisme "PSC" ou "PS" se déroule tout au long de la formation.

Elle est basée sur diverses étapes à acquérir afin d'obtenir toutes les compétences pour devenir formateur.

Des exercices de simulation sont régulièrement mis en place afin que le candidat joue le rôle d'un formateur qui anime un cours.

Il n'y a pas d'examen, mais chaque dossier de candidat est visé par un jury nommé par arrêté de la préfecture.

Existe-t-il un maintien des acquis (recyclage) pour les formateurs ?

Oui, il existe une formation continue annuelle obligatoire pour tous les formateurs en secourisme qu'il soit "PSC" ou "PS". L'Arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours prévoit un minimum de 6 heures de face à face pédagogique (sans temps de pause et de déplacement).

Combien ça coûte ?

Le coût de cette formation peut varier en fonction du lieu, du nombre de candidats et du choix de la compétence choisie (PSC ou PS), nous consulter.

Ce coût comprend :

- Le repas du midi.
- Les recommandations, référentiels internes de formation et de certification, etc.
- Les documents et outils pédagogiques mis à disposition pour la formation.
- Une protection faciale en porte clé pour la pratique du bouche à bouche en toute sécurité.

Les textes en vigueur:

- Recommandations PSC1.
- Recommandation PS.

PIC F:

- [arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur ».](#)
- [arrêté du 20 août 2018 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur ».](#)

FPSC:

Arrêtés prévoyant et modifiant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques".

- Arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
- Arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
- Arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

FPS:

Arrêtés prévoyant et modifiant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours".

- Arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »
- Arrêté du 6 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » et de l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »
- Arrêté du 20 août 2018 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

<https://la.charente-maritime.fr/personnes-handicapees/maison-departementale-des-personnes-handicapees>